



Vélo-polo ce week-end à Genève. Habilité et équilibre sont les maîtres mots. (LAURENT GUIRAUD)

Le vélo-polo débarque en force à Genève

Les meilleurs joueurs de vélo-polo s'affrontent ce week-end.

De vrais équilibristes! Voilà comment qualifier ces joueurs d'un nouveau genre, perchés sur leurs vélos. Cette discipline atypique, le vélo-polo, née dans les années 2000 aux Etats-Unis, n'est pratiquée que depuis trois ans à Genève. Depuis, elle est en plein essor. Ce curieux mélange de polo, de street hockey et de vélo va certainement susciter la curiosité de nombreux Genevois. «Ce sport brasse beaucoup de gens différents, dans le monde du vélo, c'est très éclectique», nous confie Clément Bailat, secrétaire de l'association Genève vélo-polo.

Afin de défendre le titre de champion d'Europe, brillamment gagné à Londres en 2009,

Genève est donc la ville idéale pour accueillir les deuxièmes championnats d'Europe ce week-end.

Durant deux jours, vous pourrez découvrir ce sport surprenant, où le cheval a laissé sa place au vélo et où la crosse est bricolée de toutes pièces à l'aide d'un bâton de ski. Des équipes venues de toute l'Europe (Espagne, Italie, Hongrie, Allemagne) s'affronteront sous les yeux du public. Le championnat se déroule du 16 au 18 juillet, de 9 h à 20 h, à l'Ecole du Sécheron. L'occasion pour petits et grands de découvrir ce nouveau sport spectaculaire où habileté et équilibre sont les maîtres mots.

Sandrine Murisier

Elle refuse ses avances: il la mord!

Cet homme n'aime visiblement pas être éconduit... pecté d'avoir mordu sa femme parce qu'elle refusait ses avances, un ressortissant du Nigeria est sous les verrous.

Né en 1978, il avait déjà été interpellé en juin pour des faits similaires. Lorsque les gendarmes sont arrivés chez la victime, mercredi dernier, ils ont découvert que le prévenu avait mordu à la main l'épaulé pour lui dérober les clés de son appartement.

Lors de son arrestation, l'homme avait 3,37 pour cent d'alcool dans le sang.

PUBLICITÉ

**Nouvelle loi sur les heures d'ouverture
LES COMMERÇANTS
S'ENGAGENT À**

1. Maintenir les 42 heures hebdomadaires et la semaine de travail de 5 jours
2. Réserver le travail dominical (payé 200%) aux seuls volontaires, et à le limiter à 3 jours /an de 11h à 17h
3. Communiquer les plannings 15 jours à l'avance
4. Favoriser l'équilibre vie professionnelle/vie privée
5. Encourager la formation continue
6. Créer de nouvelles places de travail
7. Protéger les acquis sociaux

plus d'infos sur
www.20h.ch



«La Suisse trop zélée dans le renvoi des requérants»

L'Office des migrations est accusé de ne pas faire usage de la marge de manœuvre prévue dans l'accord de Dublin sur le droit d'asile.

Les défenseurs du droit d'asile sont en colère. Lors d'une conférence de presse hier à Genève, ils ont accusé Berne de faire une application trop stricte de l'accord de Dublin. Celui-ci prévoit que si un requérant d'asile a déjà déposé une demande dans un autre Etat signataire, il doit être renvoyé dans ce pays, qui en est le seul responsable.

«Mais ce qu'on ne dit jamais, souligne Yves Brüttsch, du Centre social protestant (CSP), c'est que l'article 3, alinéa 2 de l'accord de Dublin et l'ordonnance fédérale relative donnent la possibilité de déroger à cette règle et d'examiner quand même la demande d'asile si des motifs humanitaires le justifient.»

Or, le CSP et l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE) reprochent à l'Office fédéral des migrations (ODM) de ne quasiment jamais faire usage de cette marge de

manœuvre. Et de citer des cas de personnes dans une situation de grande vulnérabilité (par exemple une femme seule avec des enfants), renvoyées dans des pays d'Europe du Sud et de l'Est où elles se retrouvent en détention ou à la rue sans aide étatique et sans que leurs besoins médicaux ne soient pris en charge. Seule exception: les requérants dépendant de la Grèce (333 depuis 2008), critiquée au niveau international pour sa politique d'asile désastreuse, n'y sont pas renvoyés.

En 2009, sur plus de 17 000

demandes d'asile reçues en Suisse, 3486 ont fait l'objet d'une non-entrée en matière et d'un renvoi basé sur l'accord de Dublin; 1904 requérants auraient ainsi été physiquement renvoyés vers d'autres Etats européens, contre seulement 195 dans l'autre sens.

A l'ODM, on rétorque que cette clause dite «de souveraineté» est une possibilité et non une obligation, et qu'elle a été appliquée pour onze personnes depuis 2008, en dehors des cas concernant la Grèce.

Antoine Grosjean